



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu les articles L2211-1, L2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Vu le Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la requête de M. La Francesca (organisateur)

Pour les spectacles pyrotechniques : Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence (numéro d'enregistrement du récépissé)

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices

ARRETE :

ARTICLE 1er : La ville de Carbon-Blanc est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le 6 septembre 2015 à partir de 23 heures jusqu'à 23h30, au Parc Favols.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du feu d'artifices (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité du représentant artificier spectacles et compagnies, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet, après visa, au SDIS.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 4 : A l'issue du spectacle, Artifice spectacle et Compagnie assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de CARBON-BLANC,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARBON-BLANC,
 - Monsieur La Francesca, d'Artifice Spectacle et Compagnie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, 17 juillet 2015

Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.